



## Exemples de mesures de sécurité types prévues par le Code de l'aménagement

- faire condamner, par un technicien compétent, un nombre suffisant de feux des appareils de cuisson de façon à ce que la puissance cumulée des feux restants (plaques et four) soit inférieure à 20 kW;

- utiliser les installations électriques conformément aux normes les concernant et respecter notamment les mesures suivantes :

- ne faire usage que de canalisations ne propageant pas la flamme;
  - interdire l'emploi de douilles voleuses ou de fiches multiples;
  - ne comporter que des canalisations fixes;
  - ne pas faire obstacle à la circulation du public en cas d'utilisation de canalisations mobiles alimentant les appareils;
  - installer un éclairage de sécurité d'évacuation dans les escaliers, les circulations de plus de 10 mètres et les salles de plus de 100 m ;
- assurer la défense contre l'incendie par :
- a) des extincteurs à eau pulvérisée, de 6 litres au minimum conformes aux normes, à raison d'un appareil pour 300 m<sup>2</sup>, avec un minimum d'un appareil par niveau,
  - b) des extincteurs appropriés aux risques particuliers.
- Tous les extincteurs doivent être facilement accessibles, utilisables par le personnel de l'établissement et maintenus en bon état de fonctionnement.

- instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et à la manœuvre des moyens de secours sous la responsabilité du chef d'établissement,

Des exercices d'instruction doivent être organisés et la date de ceux-ci portée sur le registre de sécurité.

## Contactez-nous

### Service de l'Urbanisme

Adresse: BP 866-98713 Papeete  
11 rue de commandant Destremeau.  
Bâtiment administratif A1  
Tél : (689) 46 80 23  
Fax : (689) 43 49 83  
Messagerie : [direction.sau@urbanisme.gov.pf](mailto:direction.sau@urbanisme.gov.pf)  
Site: [www.urbanisme.pf](http://www.urbanisme.pf)

#### Ouverture au public

du lundi au jeudi de 7H 30 à 15H 30  
le vendredi de 7H 30 à 14H 30

### Les subdivisions du service

#### Aux Iles sous le vent

Adresse: BP 355 - Raiatea-Uturoa

#### Aux Iles Marquises

Adresse BP 38 - Taiohae-Nuku Hiva  
Tél : (689) 90 10 41 - Fax : 92 02 20  
Antenne de Hiva Oa  
Adresse BP 5 - Atuona-Hiva Oa

#### Aux Iles Australes

Adresse: BP 97-Mataura-Tubuai  
Tél : (689) 93 22 22 - Fax: 95 03 49

### Service de l'Urbanisme Bureau-Prévention

## LA SECURITÉ - INCENDIE

## DANS

## LES PENSIONS DE FAMILLES

## Objectifs de la Prévention

**Les pensions de famille** sont des établissements recevant du public au titre de l'article D.511-2 du Code de l'aménagement de la Polynésie française.

Les dispositions destinées à assurer la sécurité des clients et du personnel contre le risque d'incendie et de panique ont pour but :

- de limiter les causes d'incendie
- d'éviter une propagation rapide du sinistre
- de permettre une évacuation sûre et rapide des personnes
- de faciliter l'action des secours éventuels.

Une attention toute particulière est ainsi portée à :

- la qualité des matériaux utilisés et à leur réaction au feu,
- à l'accessibilité des façades,
- à l'existence de sorties et de dégagements intérieurs suffisamment nombreux et bien répartis,
- à la présence d'un système d'éclairage de sécurité autonome, de moyens d'alarme, d'alerte et de premiers secours adaptés, etc...
- Mise en place d'un DAAF (détecteur autonome avertisseur de fumée) dans chaque unité ou chambre

Ces établissements sont classés en catégorie suivant l'effectif qu'ils reçoivent.

La plupart de ceux existants en Polynésie reçoivent moins de 100 personnes et sont classés dans la catégorie « Petit établissement disposant de locaux à sommeil » ( 5ème catégorie)

## Les modalités de contrôle

La « commission de sécurité » est compétente pour les archipels des Iles du Vent et des Tuamotu-Gambier. Pour les archipels des Iles sous le Vent, des Iles Australes et des Iles Marquises, cette compétence est dévolue aux sous-commissions de sécurité locales.

Ces commissions assistent les autorités publiques et les particuliers dans l'application des mesures de police et de surveillance en vue d'assurer la protection contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public.

Pour les pensions de famille, elles sont chargées notamment :

- d'examiner les projets de construction, d'extension, d'aménagement ou de transformation de ces établissements, que l'exécution des projets soit ou non subordonnée à la délivrance d'une autorisation de travaux immobiliers ;
- de procéder aux visites de réception desdits établissements et de donner leur avis sur la délivrance du certificat de conformité ;
- de procéder soit de leur propre initiative, soit à la demande du maire, à des contrôles effectués tous les 5 ans ou de manière inopinée, sur l'observation des dispositions réglementaires.

**Il revient à l'exploitant de demander au Maire l'autorisation d'ouverture de sa pension de famille qui sera autorisée après visite de la commission de sécurité.**

## Exemples de mesures de sécurité types prévues par le Code de l'aménagement

Les mesures de sécurité types sont les suivantes :

- faire procéder annuellement par des techniciens compétents à l'entretien et à la vérification des installations et équipements techniques suivants :
  - a) les installations de gaz combustible et les appareils d'utilisation,
  - b) les installations électriques,
  - c) l'éclairage de sécurité,
  - d) les installations de cuisson,
  - e) les extincteurs,
  - f) l'alarme incendie.
- tenir à jour un registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche de l'établissement, notamment les contrôles relatifs aux installations techniques précédentes ;
- veiller à ce que les dégagements (portes, couloirs, circulations, escaliers) permettent au public une évacuation rapide et sûre de l'établissement. A ce titre, retirer tout dépôt, matériel ou objet quelconque faisant obstacle à la circulation des personnes ;
- stocker les bouteilles de gaz à l'écart des dégagements accessibles au public et dans un endroit où la température ne peut pas dépasser 50 °C. Les bouteilles vides doivent être placées, robinet fermé, à l'extérieur des bâtiments ;
- installer un robinet de coupure d'alimentation du gaz, à l'intérieur de la cuisine, près d'une issue et près d'un endroit facilement accessible si les bouteilles de gaz alimentent plusieurs appareils d'utilisation ;